



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Cinquième Commission

Point 124 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté à l'Assemblée générale un rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse (A/60/183) qui contient des recommandations ayant des incidences sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général présente ici les incidences qu'aurait l'adoption de ces recommandations sur le budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 2006-2007.

Le crédit supplémentaire qu'il faudrait inscrire au budget ordinaire pour donner suite aux recommandations du Comité permanent et aux recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.7) est estimé à 1 079 000 dollars, après actualisation des coûts.



I. Introduction

1. Au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 1)], des crédits sont demandés pour financer la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

2. Il est indiqué au paragraphe 1.31 du projet de budget-programme qu'au moment de son établissement, le budget administratif de la Caisse pour 2006-2007 n'était pas encore disponible. Il est également précisé que, lorsqu'il serait prêt, il devrait encore être examiné par le Comité permanent et l'Assemblée générale, et que les incidences éventuelles des décisions de ces deux organes sur le budget ordinaire seraient indiquées dans un état des incidences sur le budget-programme dont l'Assemblée serait saisie au moment de l'examen du rapport du Comité permanent.

3. Au paragraphe 1.28 du projet de budget-programme, il est précisé que la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputable au budget ordinaire de l'ONU s'élève à 8 765 000 dollars (9 208 800 dollars aux taux de 2006-2007), compte non tenu des sommes qui seront prises en charge par les fonds et programmes des Nations Unies – le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

II. Incidences pour l'Organisation des Nations Unies des recommandations figurant dans le rapport du Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

4. Le rapport du Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/60/183) fait suite aux propositions de l'Administrateur de la Caisse et Secrétaire du Comité mixte. Selon ce document, le montant global révisé de la quote-part de l'ONU dans les frais d'administration et d'audit de la Caisse s'élève à 16 584 300 dollars (aux taux de 2006-2007).

5. Les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7/Add.7) auraient pour effet de ramener à 16 539 800 dollars (aux taux de 2006-2007) le montant global révisé de la quote-part de l'ONU.

6. Conformément à la pratique établie, le montant global révisé serait réparti entre le budget ordinaire de l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies. Il est indiqué au paragraphe 1.28 du projet de budget-programme que 65 % de ce montant seraient imputés au budget ordinaire de l'ONU et que le solde serait remboursé par les fonds et programmes. Toutefois, compte tenu des données les plus récentes sur le nombre des participants à la Caisse, il faudrait revoir ce pourcentage – établi d'après le nombre de participants – et le ramener à 62,2 %.

7. Si l'on applique ce taux de répartition révisé (62,2 %) au montant total révisé de la quote-part de l'ONU et des fonds et programmes, soit 16 539 800 dollars, on obtient un montant de 10 287 800 dollars (aux taux de 2006-2007), au lieu des

9 208 800 dollars (aux taux de 2006-2007) déjà prévus au chapitre premier du projet de budget-programme. Il faudrait donc inscrire à ce chapitre un montant supplémentaire de 1 079 000 dollars représentant la différence entre le montant déjà prévu et le montant révisé imputable au budget ordinaire.

III. Décision attendue de l'Assemblée générale

8. **Si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les recommandations correspondantes du Comité consultatif, le montant estimatif révisé des dépenses totales à la charge de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies sera de 16 539 800 dollars (aux taux de 2006-2007). Sur ce montant total des dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 2006-2007, 10 287 800 dollars seront imputés au budget ordinaire et le solde de 6 252 000 dollars sera remboursé à l'ONU par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF.**

9. **En conséquence, si l'Assemblée générale fait siennes les recommandations mentionnées ci-dessus, elle devra ouvrir un crédit supplémentaire de 1 079 000 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Le montant considéré sera prélevé sur le fonds de réserve.**